



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE TAVERNY

## RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS ÉPHÉMÈRES D'ARTS GRAPHIQUES

« La Ra**v**ie »

La ville de Taverny vous propose d'exposer vos créations artistiques dans l'enceinte de l'Hôtel-de-Ville, sis au 2 place Charles-de-Gaulle.

L'appellation d'arts graphiques concerne ici l'ensemble des processus propres à la conception visuelle et à la mise en scène d'une création artistique, utilisant différentes techniques : écriture, typographie, dessin, peinture, aquarelle, gravure, estampe et photographie.

### Préambule :

Actuellement, la ville de Taverny ne dispose pas d'artothèque, enrichie d'une collection d'œuvres d'art originales prêtée à un large public, permettant la diffusion de l'art contemporain, à la manière dont une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture.

La municipalité reste cependant très attachée à la démocratisation de la culture quelle que soit la forme qu'elle revêt.

Ainsi, même si aucune galerie d'art n'a encore ouvert ses portes sur le territoire communal, plusieurs expositions annuelles ou ponctuelles sont organisées dans différents lieux dédiés tels que la salle des fêtes (Salon des arts) ou la médiathèque Les Temps modernes.

Il est proposé ici d'organiser des expositions temporaires au sein même de l'Hôtel-de-Ville, dans le hall d'accueil et dans les couloirs et étages conduisant aux différents services afin de faire bénéficier non seulement aux administrés mais également au personnel communal du talent artistique des Tabernacien(ne)s.

### Article 1 : Participants

« La Ra**v**ie » s'adresse en priorité aux artistes amateurs ou professionnels résidant au sein de la commune de Taverny.

Nonobstant, dans le cas où il est avéré que trop peu de Tabernacien(ne)s répondent à l'appel à exposition pour couvrir les emplacements dédiés et préalablement définis dans l'enceinte du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville, l'exposition pourra naturellement être ouverte subséquemment aux personnes résidant sur le département du Val-d'Oise.

Par ailleurs, les agents de la collectivité auront la possibilité d'exposer leurs créations.

Le concept de « La Ra**v**ie » réside en un partenariat entre l'artiste qui met ses œuvres à disposition et la collectivité qui les expose. Cependant, dans le cadre réglementaire de

l'occupation du domaine public, un montant forfaitaire de 15 € correspondant au droit d'accrochage sera demandé par artiste et par exposition.

Enfin, une autorisation parentale est demandée pour les participants âgés de moins de 18 ans.

### **Article 2 : Durée de l'exposition**

« La Ra**v**ie » est une expérimentation d'expositions temporaires dans l'Hôtel-de-ville, dont la pertinence d'une reconduction pourra être évaluée après une période d'un an correspondant à 3 expositions annuelles d'une durée de 4 mois maximum chacune.

Le lancement de la première exposition éphémère aura lieu dans le courant du 4e trimestre 2020 et sera précédée d'une visite guidée à l'attention des exposants dans l'enceinte de l'Hôtel-de-ville afin de leur permettre de découvrir la primeur de la mise en cimaise de leurs œuvres.

### **Article 3 : Dossier de candidature**

Pour que cette première édition rencontre le succès escompté, il est proposé que le dossier de candidature soit intégralement renseigné et déposé au service organisateur, un mois minimum avant le début de l'exposition concernée.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- Le bulletin de participation dûment complété dans lequel est demandée l'identité de l'artiste : les exposants peuvent être nommés par leur pseudonyme, mais ils doivent obligatoirement communiquer leur identité à la Ville ;
- Le règlement dûment signé ;
- Une autorisation parentale pour chaque participant mineur exposant une œuvre.

### **Article 4 : Sélection des œuvres**

Chaque artiste peut proposer une ou plusieurs œuvres, auquel cas ces dernières pourront être présentées lors d'une même exposition ou, si accord préalable de l'exposant, la ville peut se réserver le droit de les dévoiler lors de l'exposition suivante.

Les exposants devront renseigner leur bulletin de participation auquel ils adjoindront une photographie de leurs œuvres ne devant pas excéder 10 Mo (Méga octets) par fichier ainsi que la fiche détaillée indiquant la valeur vénale de l'œuvre.

Les dossiers devront être adressés à l'adresse mail de « La Ra**v**ie » (laravie@ville-taverny.fr), au plus tard un mois avant la date du début souhaité de l'exposition.

Les dimensions des réalisations graphiques des artistes seront demandées dans la fiche de renseignement et feront partie intégrante des critères de sélection.

La sélection des œuvres sera effectuée par les agents communaux porteurs du projet et la validation finale sera soumise aux élus de secteur sous la présidence de Madame le Maire.

### **Article 5 : Assurances et responsabilités**

L'assurance souscrite par la collectivité de Taverny assure les œuvres exposées en cas de vol, perte ou dommages causés durant la durée de l'exposition.

Cette assurance prend effet au moment de l'accrochage de l'œuvre jusqu'à son retrait ; le transport des œuvres étant pris en charge par l'artiste.

Il conviendra, pour ce faire, que l'artiste renseigne dûment le bulletin de participation, en précisant le montant estimatif de sa création artistique.

La Ville se réserve donc le droit d'annuler ces expositions pour toute raison indépendante de sa volonté.

### **Article 6 : Obligations réciproques des parties**

#### **Pour la Commune :**

La Commune s'engage à mettre des cimaises à disposition de l'artiste-exposant pour l'accrochage de ses œuvres.

#### **Pour l'artiste-exposant :**

L'artiste-exposant est spécifiquement chargé de réaliser le transport, l'accrochage et le décrochage des œuvres exposées.

L'artiste-exposant s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public correspondant au droit d'accrochage d'un montant forfaitaire de 15 € par artiste et par exposition.

Les artistes auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de préciser le nom de leur œuvre, de rédiger un cartouche de présentation et d'indiquer si la réalisation est mise en vente. Le cas échéant, leurs coordonnées pourront être transmises à l'acquéreur.

Ainsi, des cartouches de présentation et une éventuelle notice biographique peuvent être adjoints aux œuvres mais ces derniers seront conçus et aux frais de l'artiste-exposant, sous réserve de validation préalable de la Commune.

Une fiche détaillée de la valeur vénale des œuvres devra être complétée par l'artiste-exposant afin d'être transmise à l'assurance de la Commune.

La participation des artistes à ces expositions éphémères engendre et garantit l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Par ailleurs et comme précisé dans l'article 2, dans le cas où une personne signifierait son souhait d'acquérir une œuvre, la ville en informerait l'artiste qui devra attendre la fin de l'exposition pour conclure la vente.

Ainsi, l'artiste en cas de vente, s'engage à ne pas décrocher son œuvre avant la fin de l'exposition conventionnelle.

Étant précisé que la ville n'interfère en aucune façon dans cette transaction financière et ne perçoit aucune commission.

Fait à Taverny, le

Signature  
(Précédée de la mention Lu et Approuvé)